

**Délibération n°2025-18**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 février 2025,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** les statuts de la Fondation de l'Université Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2024,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

- Convention de reversement de la subvention Lysieres (3<sup>ème</sup> année), pour un montant de 61.200 euros en dépenses au bénéfice de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne.
- Convention de mécénat entre la MACIF et la Fondation de l'Université Lyon 2 pour un montant de 32.000 euros en recette.

Les deux conventions ci-dessus sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 17 février 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 février 2025